

## REGLEMENT COMPLET JEU « JOKONCOURS »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ECKES-GRANINI France SNC au capital social de 20 000 000€ dont le siège social est situé au 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 440 018 059 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 19/07/2019 au 19/08/2019 inclus, un jeu sans obligation d'achat « JOKONCOURS », sur la page [www.jokoncours.fr](http://www.jokoncours.fr) ci-après dénommée « le Jeu ». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la société Eckes-Granini France et des membres de leur famille proche, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

- 1/ Se connecter sur le site [www.jokoncours.fr](http://www.jokoncours.fr) entre le 19/07/19 et le 19/08/2019 inclus.
- 2/ Remplir obligatoirement le formulaire en renseignant tous les champs demandés, à savoir : nom, prénom, email et en cochant la case « j'accepte le règlement ». L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être validés.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

- 3/ Jouer au jeu pendant la durée impartie.
- 4/ Il est possible de jouer une fois par jour durant la période du jeu.

### ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu par Tirage Au Sort :

- 2 séjours pour 4 personnes à Europa-Park comprenant 1 nuitée pour 4 personnes dans un hôtel 4\* avec petit déjeuner et 2 jours d'accès à Europa-Park (valable sauf au mois d'août et octobre et durant 1 an à partir de la date d'émission).
- 4 entrées pour Europa-Park.

- 10 peluches Joko.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU LOT**

Les dotations seront attribuées par tirage au sort. Il y aura 1 Tirage au Sort en fin d'opération. Les gagnants des séjours et entrées, seront notifiés par email dans un délai indicatif de 2 semaines après le tirage au sort et recevront leur lot par courrier recommandé.

Les conditions d'envoi des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## **ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES - CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la gestion des dotations (société de gestion). Pour cette finalité, la Société Organisatrice et ses prestataires sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants inscrits au

Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

ECKES-GRANINI « Jeu concours Europa-Park » 138 rue Lavoisier – 71000 Mâcon.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de sa participation et de son lot éventuel. Pour les finalités décrites ci-dessus, le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Elle décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont

stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour laquelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION AU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération ([www.jokoncours.fr](http://www.jokoncours.fr)).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT ET FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation, de connexion et d'affranchissement des réclamations ne sont pas remboursés.